



PROCES VERBAL COC N°11 DU 18/03/2025

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

ETAIENTS PRESENTS :

- | | |
|-----------------|----------------------------|
| • Berriche Fehd | Président de la commission |
| • Chelbi Manar | Secrétaire de séance |
| • Selmi Brahim | Membre |
| • Tria Laid | Membre |

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de Mars s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à **10h 30** à l'effet de programmer les rencontres du championnat régional et établir le classement final de la phase aller.

Ordre Du Jour

1. Programmation des rencontres du championnat régional I et II.
2. Homologation des résultats.
3. Traitement d'une affaire litigieuse.
4. Divers



PROCES VERBAL COC N°11 DU 18/03/2025

1. La commission a programmé les rencontres du championnat régional une et deux 21^{ème}, 22^{ème} journée.
2. Homologation des résultats de la 20^{ème} et 21^{ème} et 22^{ème} journée du championnat régional une et deux.
3. La commission a traité une affaire litigieuse.

A savoir :

Affaire N°16/2024/2025 : Rencontre : CSAH Vs JMSS (S) du 14/03/2025

Non déroulement de la rencontre.

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du **JMSS (S)**.
- Attendu que cette absence a été bien constatée par l'arbitre et ce conformément à l'article 78 des R.G FAF ED 2024.
- Attendu que malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire, l'équipe du **JMSS** ne s'est toujours pas présentée sur le terrain.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE ET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 61 DES R.G.FAF (championnat du football amateur ED 2025)

LA COMMISSION DECIDE :

- 1- Match perdu par pénalité (forfait) pour l'équipe du **JMSS** pour en attribuer le gain à l'équipe de **CSAH** qui marque 03 points et 03 buts.
- 2- Défalcation de 06 point à l'équipe du **JMSS (S)**.
- 3- Amende de 40.000,00 Da à l'équipe du **JMSS (S)**. (**ART 61**)



PROCES VERBAL COC N°11 DU 18/03/2025

- 4- En cas de récidive (défalcation) et amendes financières seront doublés.
- 5- Cette décision prend effet A/C du 18/03/2025.
- 6- 2^{ème} infraction.

4. Divers :

- R.A.S

Séance levée à 11h 45.

Président de la commission :

Berriche Fehd

Secrétaire de la séance :

Chelbi Manar